

Association des Québécois unis contre le racisme (AQUR)

Mémoire sur le projet de loi numéro 84 - Loi sur l'intégration nationale

Présenté à l'Assemblée nationale du Québec

mars 2025

Par le comité organisateur de l'AQUR

Courriel : info@aqur.org | Site web : www.aqur.org

Table des matières

<i>Recommandations de l'AQUR pour une intégration nationale réussie.....</i>	2
<i>Présentation de l'organisme.....</i>	4
<i>Introduction.....</i>	4
1. <i>Racialisme et déconstruction : pour une réhabilitation de la culture..</i>	5
Le concept de culture	5
Racialisme: une définition.....	5
Le racialisme et la déconstruction de la culture.....	6
Une nécessaire réhabilitation de la culture	9
2. <i>Pour une véritable lutte contre le racisme</i>	9
Le racialisme comme enfermement racial.....	9
3. <i>La notion d'universel et d'universalisme</i>	11
4. <i>Distinction entre « intégration nationale » et « intégration culturelle » ...</i>	14
<i>ANNEXE.....</i>	18

Recommandations de l'AQUR pour une intégration nationale réussie

Recommandation 1

- **Dans un règlement découlant de la Loi**, s'assurer que l'État fasse la promotion et la valorisation de la culture québécoise et de son héritage historique auprès de l'ensemble de la population québécoise.

Recommandation 2

- **Ajouter un point au projet de loi**, soit un article au chapitre II sous le thème « Modèle et Fondements », qui énonce que le modèle québécois d'intégration nationale compte lutter contre le racisme selon l'approche universaliste, en rejetant les approches fondées sur la division raciale et les catégorisations basées sur la « race ».

Recommandation 3

- **Nous proposons** au premier alinéa de l'art. 5 de la Loi:

« Le modèle d'intégration nationale repose sur les fondements suivants: »

D'ajouter une phrase sur les fondements, spécifiant que l'État encourage les échanges culturels qui s'inscrivent dans une logique d'appréciation et de partage des cultures et non dans une logique de dénonciation qui ne fait que freiner le rapprochement entre les membres de la société québécoise.

Recommandation 4

- **Modifier l'article 3 du projet de loi:**

« La culture commune, à laquelle tous sont appelés à adhérer et à contribuer, se caractérise notamment par la langue française, la tradition civiliste, des institutions particulières, des valeurs sociales distinctes, un parcours historique spécifique et l'importance accordée à l'égalité entre les

femmes et les hommes, à la laïcité de l'État et à la protection de la seule langue officielle et commune du Québec. »

Par l'ajout en gras « La culture commune, à laquelle tous sont appelés à adhérer et à contribuer, se caractérise notamment par la langue française, la tradition civiliste, des institutions particulières, des valeurs sociales distinctes, un parcours historique spécifique, **les valeurs universelles que sont la liberté et l'égalité inhérente à tous les membres de la famille humaine** et l'importance accordée à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la laïcité de l'État et à la protection de la seule langue officielle et commune du Québec. »

Recommandation 5

- **Retirer** tous les segments de phrase contenant les termes « de minorités culturelles ».

Recommandation 6

- **Mettre en place un projet d'intégration imminent** visant les concitoyens issus de l'immigration de deuxième et de troisième génération ne démontrant pas de sentiment d'appartenance envers la société québécoise.

Présentation de l'organisme

Fondée en 2022, l'Association des Québécois unis contre le racialisme (AQUR) est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui a pour mission de promouvoir un vivre-ensemble fondé sur l'universalisme et en opposition à l'idée de racialisme. Depuis sa création, l'organisation a notamment participé aux débats publics entourant les enjeux liés au concept de « race » et au vivre-ensemble, que ce soit par des lettres ouvertes et des prises de position dans les médias, ou par l'organisation d'un colloque annuel, soit le Forum sur l'universalisme. La première édition de cet événement, présenté en avril 2024 et dont le thème était *Penser le vivre-ensemble québécois au XXIe siècle*, a rassemblé des centaines de participants et accueilli des conférenciers tels que Nadia El-Mabrouk, Guillaume Rousseau et l'écrivaine française Rachel Kahn, auteure du livre *Racée*. Aujourd'hui, l'organisation compte plus de 300 membres. L'OBNL se veut apolitique et souhaite porter une voix citoyenne opposée à ce que nous percevons comme une réhabilitation de l'idée de « race » dans la société québécoise.

Introduction

L'évolution du Québec repose sur des principes fondamentaux qui ont façonné son identité et son développement institutionnel. Notre situation géopolitique est fragile, ce qui rend essentielle la préservation de la langue française en Amérique du Nord, notamment comme vecteur d'une culture commune. Cette fragilité semble d'ailleurs amplifiée, sur le plan culturel et linguistique, par la croissance constante de la consommation de produits culturels américains, notamment par l'entremise des plateformes numériques.

Le présent mémoire vise à présenter la position de l'AQUR sur ce qui devrait être avancé dans son projet de loi 84 soit, la Loi sur l'intégration nationale (Loi). Notre mémoire souligne ainsi l'importance d'un vivre-ensemble fondé sur des principes universalistes. Il dénonce les effets délétères des concepts de racialisme, d'appropriation culturelle et de censure qui nuisent au projet d'intégration des immigrants au Québec. Alors que notre société devrait s'appuyer sur des

échanges culturels enrichissants, notamment par le biais de la langue française, nous craignons que ces concepts divisifs nuisent à la cohésion sociale et à la liberté d'expression.

1. Racialisme et déconstruction : pour une réhabilitation de la culture

Le concept de culture

Dans le cadre de ce projet de loi, plusieurs intervenants ont dans leur mémoire apporté leur expertise sur des concepts tels que celui de « culture commune » ou de « culture commune publique ». Nous leur laissons le soin d'éclairer le législateur sur les nuances liées à ces concepts. De notre côté, pour le bien de notre argumentaire, nous entendons par culture non pas ce qui se résumerait à l'expression artistique (arts, littérature, folklore, musique, etc.), mais également l'ensemble des normes sociales, coutumes, mœurs, modes de vie et règles de vie qui régissent une société humaine et les interactions entre les individus la composant.

Racialisme: une définition

Selon l'auteur Charles Le Blanc, « le racialisme est une idéologie sociale et politique qui fait de l'appartenance raciale des individus le fondement indépassable des comportements, des jugements et des actions. Selon ce système, la « race » est à la base même de tout l'édifice social et politique¹».

Nous estimons que le racialisme réduit les individus à leur appartenance raciale tout en niant l'influence des dimensions culturelles et des expériences personnelles. Il existe une propension croissante à utiliser des vocables ayant pour fonction de souligner l'appartenance raciale des individus (ou plus largement leur appartenance identitaire). Ainsi, la surutilisation de termes comme « les Blancs », « les personnes de couleur », « les Noirs » reflète un certain cadre qui entend reconduire, voire légitimer, une séparation entre les divers membres de la société

¹ Le Blanc, Charles, «Racialisme et ressentiment», dans N. Baillargeon et R. Antonius (dir.), *Identité, « race », liberté d'expression: Perspectives critiques sur certains débats qui fracturent la gauche*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2021, p. 224.

québécoise. Nous estimons important de rappeler qu'il n'existe pas d'homogénéité entre individus considérés comme faisant partie d'une même « race » — ni dans l'héritage culturel, ni en matière de classe sociale – qui justifierait de regrouper ces individus en des catégories essentialistes et indépassables, auxquelles ils seraient assignés. Comme vous le verrez dans les exemples présentés dans ce mémoire, certains supposent à tort que tous les individus regroupés sous un type d'appellation identitaire (les Noirs, les Blancs, etc.) font partie ou devraient faire partie d'une communauté particulière dont les idées, expériences et aspirations seraient forcément identiques. Il est selon nous déconseillé, voire dangereux, d'attribuer ainsi des comportements, des statuts sociaux ou des types de personnalité aux individus sur la base de facteurs innés ou immuables. Ainsi, des présomptions infondées ayant pour effet d'essentialiser et d'exclure certains individus ne devraient pas être valorisées dans la construction du vivre-ensemble pacifique au Québec. Nous sommes donc préoccupés par les méthodes employées par certains pour encourager publiquement le remplacement des notions culturelles par des catégories raciales.

Le racialisme et la déconstruction de la culture

Pour l'AQUR, le racialisme est une idéologie qui non seulement place l'appartenance raciale au fondement de la société, mais qui conçoit également la culture de cette société comme le reflet de relations de pouvoir, notamment entre groupes perçus comme historiquement marginalisés et des groupes perçus comme historiquement privilégiés. Il n'est donc pas surprenant que, pour certains partisans de cette idéologie, la culture commune soit d'emblée suspecte (puisque'elle serait forcément le reflet et la perpétuation d'une domination). Selon l'idéologie raciale, le contexte social dans lequel se créent les différentes normes culturelles serait, aujourd'hui encore, principalement caractérisé par des systèmes de pouvoir et d'oppression, tels que le racisme et le colonialisme. Il s'ensuit une volonté de la part de certains acteurs de déconstruire cette culture, de la remettre en cause, au profit de la recherche d'une égalité réelle entre ces différents groupes. L'AQUR juge que la recherche de l'égalité entre les membres

d'une société est, bien évidemment, un objectif louable et essentiel. Mais le fait de vouloir déconstruire la culture commune, au motif que celle-ci serait le reflet d'une domination indépassable, nous apparaît comme une grave erreur d'interprétation. À nos yeux, la participation au vivre-ensemble et l'accès à une culture commune sont, au contraire, des façons de mettre en œuvre le principe d'égalité entre tous les membres d'une société.

Les exemples de ce processus de déconstruction sont nombreux² : des mouvements citoyens proposent de débaptiser le nom de certains lieux emblématiques comme la rue Christophe-Colomb à Montréal, ainsi que la rue Columbus à Pointe-Claire³ ou accusent Lionel Groulx d'antisémitisme et demandent que la station de métro change de nom pour celui d'Oscar Peterson⁴. Dans son guide d'accompagnement destiné au milieu éducatif québécois, l'Observatoire sur la Formation à la Diversité et l'Équité (OFDE) présentait des exemples de pratiques considérées comme discriminatoires, tel le calendrier scolaire dont les fêtes, au lieu d'être perçues comme des moments légitimes de célébration ou de repos, seraient plutôt le reflet de privilèges dont bénéficient certains groupes, puisque « ce calendrier établit un nombre de jours fériés calqués sur le calendrier des fêtes catholiques (Noël, Vendredi saint et Pâques)⁵ ».

Cette vision mène selon nous à des dérives que nous rejetons, car comme nous l'avons dit, elle tend à voir dans tout ce qui est culturel des rapports de pouvoir et d'oppression à déconstruire. Nommons à titre d'exemple la multiplication

² Voir également certains autres exemples en Annexe.

³ Thériault, William (24 juillet 2023), *En mission pour changer le nom de l'avenue Christophe-Colomb*, La Presse, en ligne: <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2023-07-24/montreal/en-mission-pour-changer-le-nom-de-l-avenue-christophe-colomb.php> . Voir aussi Lemieux, François (2 février 2023), *Un citoyen souhaite "annuler" Christophe-Colomb à Pointe-Claire*, Journal Métro en ligne : <https://journalmetro.com/local/ouest-de-lile/2997340/un-citoyen-souhaite-annuler-christophe-colomb-a-pointe-claire/>

⁴ Lauzon, Véronique (1er juillet 2020), *Le nom de la station de métro Lionel-Groulx est là pour de bon*, La Presse, en ligne: <https://www.lapresse.ca/actualites/2020-07-01/le-nom-de-la-station-de-metro-lionel-groulx-est-la-pour-de-bon.php>

⁵ Potvin, M., Doré, E. et Moisan, S. (2022). « Racisme et éducation antiraciste ». *Mieux comprendre pour mieux enseigner. Guide d'accompagnement du webdocumentaire*. Observatoire sur la formation, la diversité et l'équité, en ligne: https://education.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/12/2022/09/guide_webdocumentaire_OFDE.pdf

d'événements pratiquant une discrimination basée sur la « race ». L'organisme montréalais de danse Tangente a ainsi fait les manchettes⁶ à l'automne 2022 pour la représentation d'un spectacle réservée aux personnes autochtones, noires et de couleur (PANDC). De son côté, l'organisme montréalais de burlesque Arabesque Burlesque⁷ offre spécifiquement aux PANDC et aux personnes trans un rabais sur ses cours. L'événement Shake la Cabane à Montréal a pour sa part choisi de procéder à l'annulation de son événement à la suite des critiques à l'égard de sa politique de tarification (basée sur la couleur de peau des clients)⁸.

Comme en témoignent les exemples cités plus haut, l'idéologie raciale et son appel à la déconstruction culturelle sont souvent portés et diffusés par des mouvements internes à la société québécoise (bien que cette idéologie soit également présente dans d'autres sociétés). Nous tenons à faire cette précision importante, car il ne s'agit pas de dire que l'adhésion à cette idéologie serait, de quelque manière que ce soit, liée à la culture d'origine et aux croyances des nouveaux arrivants. Nous sensibilisons donc le législateur à l'importance de réhabiliter et de promouvoir la langue, la culture et l'histoire nationale auprès de l'ensemble des Québécois, afin notamment d'éviter tout malentendu qui laisserait croire, à tort, que le projet d'intégration nationale ne concernerait qu'une partie de la population, à savoir les nouveaux arrivants. En ce sens, nous saluons la volonté du projet de loi de reconnaître « que la culture québécoise est le lieu de rassemblement de tous les Québécois, au sein duquel la diversité peut s'exprimer tout en se ralliant à un horizon culturel commun ». Nous souhaitons vivement que le projet d'intégration nationale, dans sa formulation même, évite de mettre en place une dichotomie entre d'une part, des gens s'identifiant à la majorité

⁶ Chatelier, Murielle, Fogaing, Stephan et Bastien, Frédéric (28 novembre 2022), « *Safe spaces* » pour racisés: une ségrégation revancharde et nuisible, Le Journal de Montréal, en ligne: <https://www.journaldemontreal.com/2022/11/28/safe-spaces-pour-racises-une-segregation-revancharde-et-nuisible>

⁷ Site web: <https://www.arabesqueburlesque.com>

⁸ Arcand, Fannie (7 décembre 2024), *L'évènement MTL Shake x La Cabane annulé après une vague de condamnations*, La Presse, en ligne: <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2024-12-07/tarification-selon-la-couleur-de-peau/l-evenement-mtl-shake-x-la-cabane-annule-apres-une-vague-de-condamnations.php>

francophone et qui seraient les protecteurs de la culture québécoise et de la nation, et d'autre part des immigrants et des minorités qui pourraient potentiellement la menacer.

Une nécessaire réhabilitation de la culture

En ce sens, nous posons un regard positif sur certains éléments du projet de loi qui nous semblent aller dans le bon sens. Ainsi, l'article 3 du projet de loi mentionne que « **tous** sont appelés à adhérer et à contribuer » à la culture commune. Similairement, il établit que l'État a la responsabilité de « prendre des mesures afin que **tous les Québécois** participent à la vitalité de celle-ci ». Le législateur semble reconnaître qu'il ne revient pas aux seuls immigrants de contribuer à la vitalité de la culture, mais qu'il s'agit d'une responsabilité de tous, ce que nous voyons d'un bon œil. La culture au sens large telle que nous l'entendons est un bien commun auquel nous sommes tous appelés à contribuer.

Nous faisons donc la proposition suivante : Dans un règlement découlant de la Loi, que l'État assure une promotion et une valorisation de la culture québécoise et de son héritage historique auprès de l'ensemble de la population québécoise.

2. Pour une véritable lutte contre le racisme

Le racialisme comme enfermement racial

Malheureusement, nous croyons que l'idée d'appropriation culturelle, telle qu'elle s'est développée au Québec et ailleurs dans le monde, freine les échanges interculturels en instaurant une forme de cloisonnement culturel. Cette approche repose sur la croyance que chaque individu doit rester strictement attaché à son origine ethnique et culturelle, lui interdisant ainsi toute forme d'inspiration liée à la culture des autres. Loin de promouvoir la richesse du partage, cette vision enferme les individus dans des catégories figées, alimentant la méfiance et le repli identitaire. Depuis 2018, le développement d'un discours sur l'appropriation culturelle a contribué, de notre point de vue, à une dégradation du climat social. Des groupes culturels se sont sentis autorisés à accuser les autres

d'appropriation, conduisant à une censure grandissante des œuvres artistiques, des discours et même des pratiques sociales. Cette situation a instauré une tension permanente et réduit considérablement la liberté d'expression, rendant difficile tout débat serein et constructif.

Ainsi, l'idée d'appropriation culturelle mine les efforts de rapprochements interculturels tels que nommés aux points 4, 5 et 7 de la Loi.

Nous proposons au premier alinéa de l'art. 5 de la Loi:

« Le modèle d'intégration nationale repose sur les fondements suivants : »

d'ajouter une phrase sur les fondements, spécifiant que l'État encourage les échanges culturels qui s'inscrivent dans une logique d'appréciation et de partage des cultures et non dans une logique de dénonciation qui ne fait que freiner le rapprochement entre les membres de la société québécoise.

Le vivre-ensemble ne peut s'épanouir que si les différents groupes et individus de la société partagent et apprécient mutuellement leur culture. La langue française constitue un vecteur essentiel de cette dynamique, facilitant les rencontres, les échanges d'idées, le parrainage, ainsi que l'organisation d'événements culturels et artistiques. Ces initiatives permettent une meilleure compréhension entre les citoyens et favorisent l'émergence d'une appartenance québécoise dynamique. Nous félicitons à ce propos le ministre de proposer l'utilisation du terme « culturel » et non celui « d'ethnie » à son paragraphe 20 de la Loi. Ceci s'inscrit davantage dans une approche universaliste de fluidité et d'évolution et non dans une identité où chaque individu devrait rester figé dans son milieu d'origine.

Selon nous, la logique sous-jacente aux accusations d'appropriation culturelle est d'une certaine façon semblable à celle qui fonde l'idéologie du racialisme, à savoir une logique d'enfermement. Pour le racialisme, il s'agit d'affirmer, comme nous l'avons vu, que la division en catégories raciales serait le fondement indépassable et constitutif de tous les rapports sociaux. De façon similaire, les défenseurs du concept d'appropriation culturelle ne risquent-ils pas d'enfermer chacun dans sa

culture d'origine, au motif que la participation à la culture d'autrui relèverait potentiellement de l'intrusion ou de l'usurpation?

En bref, nous nous opposons à l'utilisation de moyens fondés sur la logique du racialisme pour lutter contre le racisme. **Nous recommandons donc d'ajouter un point au projet de loi**, soit un article au chapitre II sous le thème « Modèle et Fondements » qui énonce que le modèle québécois d'intégration nationale compte lutter contre le racisme en s'inspirant de l'approche universaliste, c'est-à-dire en rejetant les approches fondées sur la division raciale et les catégorisations basées sur la « race ».

3. La notion d'universel et d'universalisme

L'universalisme, qui « n'enferme personne dans une identité unique⁹ », postule que c'est en vertu de leur humanité commune que tous les individus devraient avoir les mêmes droits et les mêmes opportunités de participer à une société donnée. En misant sur cette notion d'humanité commune, il ne s'agit pas de nier l'existence de différences individuelles ou culturelles, mais plutôt de s'assurer que la juste et pleine participation à la citoyenneté n'est pas modulée en fonction de ces différences.

Notre organisation est portée par une forte volonté de lutter contre toute forme de racisme ou de racialisation des individus et par cette idée selon laquelle nous nous devons de juger les individus « non pas par la couleur de leur peau, mais par le contenu de leur caractère¹⁰ ». Nous défendons, tel que le reconnaît la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, l'idée que « tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité¹¹ », que l'être n'est pas esclave de sa « race », car il est doué de raison et donc libre. Selon nous, il faut éviter de juger l'individu en fonction de sa prétendue « race » — y compris lorsque ce jugement

⁹ Fourest, Caroline, *La dernière utopie : Universel et crise du multiculturalisme*. Paris, Grasset, 2009, p. 76.

¹⁰ Luther King, Martin Jr, *I have a dream*, en ligne Youtube: [I Have a Dream speech by Martin Luther King Jr HD \(subtitled\)](#)

¹¹ *Charte des droits et libertés de la personne*, R.L.R.Q., c. C-12, Préambule.

s'inscrit dans une volonté antiraciste — car cela reviendrait à juger que l'individu est déterminé par celle-ci, niant ainsi sa raison et sa liberté.

Par conséquent, l'AQUR accorde une grande importance à l'idée d'universalisme, que nous trouvons trop peu présente dans le présent projet de loi et qui nous semble pourtant être un axe pertinent à mettre de l'avant, afin de favoriser le vivre-ensemble de Québécois de diverses origines ainsi que l'intégration des personnes immigrantes. Nous félicitons le ministre pour la mention de « mouvement universel pour la protection des droits de la personne » dans son deuxième considérant, rappelant ainsi un parallèle important entre les droits civiques québécois et la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Mais dans son énonciation actuelle, le projet ne réussit pas toujours à bien établir l'équilibre entre les particularités de la société québécoise et son adhésion à certaines valeurs universelles. Le projet insiste fortement sur ce qui distingue la nation québécoise du reste du pays et d'autres nations; sur ce qui fait, en somme, son unicité. Ce faisant, il tend parfois à présenter comme des valeurs ou comme des éléments culturels ce qui pourrait relever, selon nous, de principes universels. Évidemment, par « universels », nous n'entendons pas des principes qui seraient empiriquement présents à l'échelle du globe et dans toutes les sociétés humaines. Un principe universel n'est pas moins universel même lorsqu'il est absent d'une région du globe. Nous entendons par « universels » des principes qui ne découlent pas de l'appartenance à une identité, une culture ou une origine spécifiques, mais qui relèvent de ce qui est considéré commun à tous les membres d'une société, en leur qualité d'être humain.

À titre d'exemple, l'article 3 du projet de loi mentionne que « la culture commune, à laquelle tous sont appelés à adhérer et à contribuer, se caractérise notamment par la **langue française**, la tradition civiliste, des institutions **particulières**, des valeurs sociales **distinctes**, un parcours historique **spécifique** et l'importance accordée à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la laïcité de l'État et à la protection de la seule langue officielle et commune du Québec ». L'article met donc l'accent sur la culture commune qui serait caractérisée par la langue (qui nous

distingue), des institutions qui nous sont particulières, des valeurs sociales qui sont distinctes et un parcours historique qui nous est spécifique. Mais il n'est presque jamais fait mention que la culture commune est également portée par les idéaux universalistes, et qu'elle articule le particularisme de ce qui lui est propre avec l'idée d'universalité du genre humain¹². En ce sens, nous invitons le législateur à bonifier son projet de loi en y incorporant cette notion. L'article 3 pourrait ainsi être bonifié par l'ajout d'une référence explicite aux idéaux universalistes.

Nous faisons donc la proposition de modification suivante : modifier l'article 3 par « la culture commune, à laquelle tous sont appelés à adhérer et à contribuer, se caractérise notamment par la langue française, la tradition civiliste, des institutions particulières, des valeurs sociales distinctes, un parcours historique spécifique et l'importance accordée à l'égalité entre les femmes et les hommes, **aux principes universels de liberté et d'égale dignité de tous**, à la laïcité de l'État et à la protection de la seule langue officielle et commune du Québec ».

Dans un objectif de concorde et de vivre-ensemble s'opposant aux replis identitaires, ethnoculturels ou racialisés, la mention de ces principes nous apparaît essentielle : la liberté nous rappelle que l'être humain n'est pas déterminé par la couleur de sa peau, par sa « race » ni par tout autre motif essentialiste auquel on voudrait l'assigner; l'égale dignité nous rappelle que notre culture commune doit porter en elle une considération pour la valeur de chaque être humain.

¹² Ernest Renan, dans sa célèbre conférence « Qu'est-ce qu'une Nation? » exprime la nécessaire articulation entre particularisme et universalisme en ces termes: « N'abandonnons pas ce principe fondamental, que l'homme est un être raisonnable et moral, avant d'être parqué dans telle ou telle langue, avant d'être un membre de telle ou telle race, un adhérent de telle ou telle culture. Avant la culture française, la culture allemande, la culture italienne, il y a la culture humaine .»

4. Distinction entre « intégration nationale » et « intégration culturelle »

La dernière réflexion que nous souhaitons apporter à l'intention du ministre est la distinction à faire entre « intégration nationale » et « intégration culturelle ».

De notre point de vue, la « Loi sur l'intégration nationale » fait en bonne partie référence à l'intégration des personnes immigrantes à notre nation. Or, selon son libellé actuel, l'article 1 du projet de loi sous-entend que les personnes s'identifiant à des minorités culturelles, – soit, selon notre compréhension, des Québécois de différentes origines –, devraient également s'intégrer à leur propre nation alors qu'elles en font déjà partie. En effet, en stipulant que la culture québécoise « permet l'intégration à la société québécoise des personnes immigrantes **et des personnes s'identifiant à des minorités culturelles** », l'article 1 place dans la même catégorie ces deux groupes, et ce, bien que le dernier soit composé de Québécois.

La même ambiguïté peut être notée à l'article 4 du projet de loi, qui stipule que « le modèle d'intégration nationale commande l'accueil et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes **et des personnes s'identifiant à des minorités culturelles** et mise sur l'interaction et les rapprochements entre ces personnes et celles s'identifiant à la majorité francophone ».

Or, notre société fait déjà face à de nombreux défis quant au sentiment d'appartenance que peuvent éprouver ou non ces personnes s'identifiant à des minorités culturelles, que nous désignons comme des Québécois issus de l'immigration. Élevés entre deux cultures, celle d'origine de leurs parents immigrants et celle de la société d'accueil de ces derniers, ces Québécois, aussi communément appelés des « immigrants de deuxième génération », peinent souvent à définir leur identité.

Parmi les nombreux facteurs susceptibles d'expliquer la colère ou les frustrations des enfants et des petits-enfants d'immigrés, la spécialiste des relations interculturelles Rachida Azdouz évoque l'intériorisation du discours sacrificiel des parents (« On a émigré pour vous assurer un meilleur avenir ») et le détournement

de cette culpabilisation vers la société d'accueil. Elle explore encore la piste selon laquelle ces Québécois de deuxième et de troisième générations se sont consciemment ou inconsciemment approprié le récit des immigrants vivant dans les banlieues françaises et celui des afrodescendants vivant aux États-Unis.¹³

Ainsi, l'objectif de vouloir favoriser une forme de convergence culturelle, de culture commune, de favoriser les interactions entre gens de différentes identités dans le but de favoriser le vivre-ensemble nous semble un objectif légitime. Cependant, lorsqu'il est question de la nation, un principe doit primer : celui de l'égalité entre les Québécois qui la composent, y compris **ceux qui s'identifient à des minorités culturelles**.

Il serait donc important de clarifier et distinguer deux dimensions ici amalgamées : 1) ce qui relève du vivre-ensemble et de l'intégration culturelle susceptible de concerner les personnes immigrantes, mais aussi les personnes dans une posture de repli identitaire, deux groupes avec lesquels nous souhaitons développer et partager une culture commune; et 2) ce qui relève de l'intégration nationale qui vise plus spécifiquement les personnes immigrantes auxquelles on fixe les conditions d'intégration à la nation.

Afin d'éviter toute confusion, nous soulignons donc que le fait de s'identifier à une minorité culturelle n'entre aucunement en contradiction avec le fait de s'identifier aussi à la culture québécoise, car une identité plurielle est tout à fait possible. Ainsi, en ce qui concerne l'intégration culturelle, nous croyons que l'État doit encourager le développement du sentiment d'appartenance, du désir d'intégration et de pleine participation à la société québécoise, afin de contrer diverses formes d'exclusion ou de tentation de repli identitaire. Pour les raisons évoquées précédemment, nous ne croyons pas qu'il soit pertinent de cibler spécifiquement, dans certains passages du projet de loi, les personnes qui s'identifient à des minorités culturelles.

¹³ Azdouz, Rachida, *Panser le passé, penser l'avenir : racisme et antiracismes*. Québec, Édito, 2021, p. 207-208.

Nous faisons donc la proposition suivante: tous les segments de phrase contenant les termes « personnes s'identifiant à des minorités culturelles » devraient être retirés.

Dans un deuxième temps : un projet d'intégration imminent devrait viser les concitoyens issus de l'immigration de deuxième et de troisième générations ne démontrant pas de sentiment d'appartenance envers la société québécoise.

5. Recommandations de l'AQUR pour une intégration nationale réussie

Pour résumer, afin de favoriser l'adhésion des membres de la société au projet linguistique du Québec et d'assurer une intégration harmonieuse, l'AQUR propose les recommandations suivantes :

Recommandation 1

- **Dans un règlement découlant de la Loi,** s'assurer que l'État fasse la promotion et la valorisation de la culture québécoise et de son héritage historique auprès de l'ensemble de la population québécoise.

Recommandation 2

- **Ajouter un point au projet de loi,** soit un article au chapitre II sous le thème « Modèle et Fondements », qui énonce que le modèle québécois d'intégration nationale compte lutter contre le racisme selon l'approche universaliste, en rejetant les approches fondées sur la division raciale et les catégorisations basées sur la « race ».

Recommandation 3

- **Nous proposons** au premier alinéa de l'art. 5 de la Loi:

« Le modèle d'intégration nationale repose sur les fondements suivants: »

D'ajouter une phrase sur les fondements, spécifiant que l'État encourage les échanges culturels qui s'inscrivent dans une logique d'appréciation et

de partage des cultures et non dans une logique de dénonciation qui ne fait que freiner le rapprochement entre les membres de la société québécoise.

Recommandation 4

- **Modifier l'article 3 du projet de loi:**

« La culture commune, à laquelle tous sont appelés à adhérer et à contribuer, se caractérise notamment par la langue française, la tradition civiliste, des institutions particulières, des valeurs sociales distinctes, un parcours historique spécifique et l'importance accordée à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la laïcité de l'État et à la protection de la seule langue officielle et commune du Québec. »

Par l'ajout en gras « La culture commune, à laquelle tous sont appelés à adhérer et à contribuer, se caractérise notamment par la langue française, la tradition civiliste, des institutions particulières, des valeurs sociales distinctes, un parcours historique spécifique, **les valeurs universelles que sont la liberté et l'égale dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine** et l'importance accordée à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la laïcité de l'État et à la protection de la seule langue officielle et commune du Québec. »

Recommandation 5

- **Retirer** tous les segments de phrase contenant les termes « de minorités culturelles ».

Recommandation 6

- **Mettre en place un projet d'intégration imminent** visant les concitoyens issus de l'immigration de deuxième et de troisième génération ne démontrant pas de sentiment d'appartenance envers la société québécoise.

ANNEXE

Exemples marquants de censure et de tensions culturelles au Québec

- **26 juin 2018** - Robert Lepage et Betty Bonifassi sont accusés d'appropriation culturelle par des manifestants pour la création du spectacle *Slav : une odyssée théâtrale à travers les chants d'esclaves* qui permet de « tisser des liens de manière universelle entre différentes pages d'histoire connues et moins connues – ou volontairement oubliées – qui ont mené l'humanité à asservir des peuples »¹⁴.
- **4 juillet 2018** - *SLAV* est censuré par le Festival de jazz de Montréal sous la pression des militants¹⁵.
- **26 juillet 2018** - Robert Lepage se fait accuser une deuxième fois d'appropriation culturelle et son spectacle *Kanata* est annulé¹⁶.
- **3 janvier 2019** - Des membres de la communauté indienne de Montréal accusent le *Bye Bye 2018* d'appropriation culturelle en raison d'un sketch parodiant Justin Trudeau dansant à la Bollywood¹⁷.
- **14 janvier 2019** - La coopérative Les Récoltes de Montréal exclut l'humoriste Zach Poitras de ses spectacles parce qu'il est blanc et porte des dreadlocks, l'accusant d'appropriation culturelle¹⁸.

¹⁴ La Presse canadienne (26 juin 2018), *Slav : des manifestants dénoncent une « appropriation raciste »*, sur le site de Radio-Canada, en ligne: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1109440/slav-appropriation-culturelle-esclavage-noirs-bonifassi-lepage>

¹⁵ Radio-Canada (4 juillet 2018), *Le Festival de jazz de Montréal annule SLAV et s'excuse*, en ligne: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1110780/slav-spectacle-annulation-festival-jazz-montreal-excuse>

¹⁶ Bélanger, Cédric (26 juillet 2018), *Un été à oublier pour Robert Lepage*, Le Journal de Québec, en ligne: <https://www.journaldequebec.com/2018/07/26/arpes-slav-le-projet-kanata-de-robert-lepage-annule>

¹⁷ Cardinal, François (8 janvier 2019), *Bye bye l'humour*, La Presse, en ligne: <https://www.lapresse.ca/debats/editoriaux/francois-cardinal/201901/07/01-5210244-bye-bye-lhumour.php>

¹⁸ Giguère, Ugo (15 janvier 2019), *Un humoriste exclu de spectacles pour ses «dreads»*, La Presse, en ligne: <https://www.lapresse.ca/arts/spectacles-et-theatre/201901/15/01-5211101-un-humoriste-exclu-de-spectacles-pour-ses-dreads.php>

- **28 février 2019** - Une enseignante publie une lettre dans *Le Devoir* dénonçant la « blanchité » des personnages de la nouvelle mouture de *Passe-Partout*¹⁹.
- **14 mars 2019** - Yvan Godbout, auteur québécois, se fait arrêter et accuser pour avoir publié le roman fictif *Hansel et Gretel*, où on y retrouve le passage d'une histoire fictive sur le viol d'une fillette²⁰.
- **26 avril 2019** - Une conférence avec Mathieu Bock-Côté, prévue pour le 9 mai 2019, est annulée en raison de menaces et d'intimidation sur les réseaux sociaux²¹.
- **23 septembre 2020** - La professeure québécoise Verushka Lieutenant-Duval a été suspendue de ses fonctions à l'Université d'Ottawa pour avoir mentionné le mot « nègre » dans le cadre de la présentation d'un plan de cours. L'Université d'Ottawa a qualifié ses propos inacceptables et inappropriés dans ses communications, sans avoir pris le temps de visionner les interactions avec les étudiants ni de rencontrer la plaignante pour entendre sa version des faits²².
- **25 novembre 2020** - L'Association des libraires du Québec retire les suggestions de François Legault suite à la pression de militants qui n'aimaient pas sa liste de livres²³.
- **29 septembre 2021** - Un sondage mené par la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique,

¹⁹ Radio-Canada (3 mars 2019), *TLMEP : Doualé et la diversité dans Passe-Partout*, en ligne: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1156358/tlme-passe-partout-entrevue-elodie-grenier-gabrielle-fontaine-jean-francois-pronovost-diversite>

²⁰ Gagné, Louis (15 mars 2019), *Un auteur de Québec arrêté pour pornographie juvénile*, Radio-Canada, en ligne: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1158651/arrestation-auteur-yvan-godbout-accusations-pornographie-juvenile-hansel-gretel>

²¹ Demers, Maxime (26 avril 2019), *Une conférence de Bock-Côté annulée à cause de menaces*, Journal de Montréal, en ligne: <https://www.journaldemontreal.com/2019/04/26/une-conference-de-bock-cote-annulee-a-cause-de-menaces>

²² Radio-Canada (15 octobre 2020), *Suspension temporaire d'une professeure de l'Université d'Ottawa*, en ligne: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1741520/plainte-mot-en-n-universite-ottawa-suspension-professeure>

²³ Girard-Bossé, Alice (30 novembre 2020), *Les suggestions de lecture de François Legault supprimées*, La Presse, en ligne: <https://www.lapresse.ca/actualites/2020-11-30/association-des-libraires-du-quebec/les-suggestions-de-lecture-de-francois-legault-supprimees.php>

révèle que 60% des professeurs d'universités disent s'être autocensurés en évitant d'aborder certains sujets ou d'utiliser certains mots²⁴.

- **25 octobre 2021** - L'Association étudiante de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC) décide de retirer son thème d'Halloween après des accusations d'appropriation culturelle des coutumes mexicaines²⁵.
- **3 juin 2022** - La Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire est adoptée à l'Assemblée nationale du Québec, et ce, à la suite de plusieurs épisodes de censure s'étant déroulées dans diverses universités québécoises²⁶.
- **29 novembre 2022** - L'Université Laval autorise l'exclusion des hommes blancs dans son appel de candidatures pour un poste de direction d'une chaire de recherche en histoire²⁷.
- **26 février 2023** - Des résidents de l'Ouest-de-l'île de Montréal font annuler le spectacle de Franck Sylvestre jugeant que la marionnette de l'artiste est offensante et contribue à perpétuer le racisme systémique²⁸.
- **27 mars 2023** - Un élève de l'école secondaire des Pionniers à Trois-Rivières n'a pas pu réciter en entier le célèbre poème *Speak White* de

²⁴ Lecomte, Anne Marie (29 septembre 2021), *Une majorité de professeurs d'université disent s'être censurés, révèle un sondage*, Radio-Canada, en ligne: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1827939/liberte-academique-universite-quebec-resultat-questionnaire-mccann>

²⁵ Racine, Jean-François (26 octobre 2021), *La thématique d'un party d'Halloween aurait offensé des étudiants de l'UQAC*, Le Journal de Québec, en ligne: <https://www.journaldequebec.com/2021/10/26/appropriation-culturelle-une-fete-thematique-suscite-la-controverse-a-luqac>

²⁶ *Projet de loi numéro 32 - Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*, Assemblée nationale du Québec, en ligne: https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C21F.PDF

²⁷ Morrissette-Beaulieu, Félix (29 novembre 2022), *Chaire de recherche fédérale : un professeur discriminé pour son statut « d'homme blanc »*, Radio-Canada, en ligne: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1937165/discrimination-candidature-chaire-plainte>

²⁸ Radio-Canada (24 février 2023), *Un spectacle pour enfants sème la controverse dans l'ouest de Montréal*, en ligne: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1958824/marionnette-communautaires-noires-montreal-racisme-offense-blackface>

Michèle Lalonde lors de sa prestation à *Secondaire en spectacle*, en raison de la présence du mot « nègre » dans le texte²⁹.

- **4 décembre 2024** - L'événement Shake x La Cabane à Montréal a dû procéder à l'annulation de son événement en raison d'une politique de tarification selon la couleur de peau des clients³⁰.

²⁹ Radio-Canada (27 mars 2023), *Un étudiant dénonce la censure de son numéro à Secondaire en spectacle*, en ligne: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1966718/poeme-controverse-debat-spectacle-trois-rivieres>

³⁰ Arcand, Fannie (7 décembre 2024), *L'évènement MTL Shake x La Cabane annulé après une vague de condamnations*, La Presse, en ligne: <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2024-12-07/tarification-selon-la-couleur-de-peau/l-evenement-mtl-shake-x-la-cabane-annule-apres-une-vague-de-condamnations.php>